

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DIDIER SPIES, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE « TRANSPORTS PUBLICS : EST-CE QUE LE CANTON DU JURA EST LÉSÉ PAR D'AUTRES TRICHERIES EN LIEN AVEC LES SUBVENTIONS ? » (N° 3285)

Conformément à l'art. 28, al. 1, de la loi sur le transport des voyageurs (LTV ; RS 745.1), les commanditaires indemnisent les entreprises de transport à hauteur des coûts non couverts planifiés. Pour le canton du Jura, il s'agit des CFF, des CJ et de CarPostal. Au terme de l'art. 14 de la loi sur les subventions (LSu ; RS 616.1), seules les dépenses effectivement engagées et absolument nécessaires à l'exécution de la tâche sont imputables. Des marges bénéficiaires ou des marges sur les coûts, par exemple, ne font pas partie des coûts effectifs et ne peuvent pas être indemnisées. Cependant, la nécessité d'établir des prévisions conduit inévitablement à des écarts entre les offres et les comptes effectifs, et donc à de faibles profits ou pertes pour les entreprises. Conformément à l'art. 36 LTV, les bénéfices résultant de ces écarts doivent être utilisés prioritairement pour couvrir des pertes futures en l'affectant à un compte de réserve, un tiers du bénéfice pouvant en tout état de cause être utilisé librement. Pour le surplus et aux questions précises posées, le Gouvernement apporte les réponses suivantes.

1. Est-ce que le canton du Jura est à nouveau touché par un scandale des subventions ?

Aucun élément à la connaissance du Gouvernement ne permet de le supposer.

2. Si oui, par quelle/s entreprise/s et pour quel montant par entreprise ?

Au vu de la réponse apportée à la question 1 ci-dessus, cette question devient sans objet.

3. Est-ce que la communauté tarifaire Vagabond est concernée d'une manière ou d'une autre ?

Aucun élément à la connaissance du Gouvernement ne permet de préjuger d'une quelconque irrégularité au niveau de la communauté tarifaire Vagabond, dont les comptes sont par ailleurs vérifiés chaque année par le Contrôle des finances (CFI) du canton du Jura.

4. Est-ce que toutes les possibilités d'irrégularités en lien avec des subventions perçues indûment ont été vérifiées à ce jour ?

Par son rapport du 12 novembre 2019 relatif aux irrégularités comptables chez CarPostal Suisse SA, la commission de gestion du Conseil des Etats a fourni un certain nombre de recommandations au Conseil fédéral. Ce dernier a pris position et rendu son avis le 19 février 2020. Il soutient notamment la mise en place d'un nouveau système de surveillance sur le trafic régional (TRV) subventionné. Dans ce sens, la division Financement de l'Office fédéral des transports (OFT) a été réorganisée et un manuel portant sur un concept de « controlling » et de pilotage va être élaboré. L'OFT assure la coordination au niveau du système de surveillance avec les offices cantonaux en charge des transports et avec différents services de contrôle financier concernant les examens des subventions. Il apparaît ainsi au Gouvernement que les leçons de « l'affaire » CarPostal ont été tirées et que les dispositions prises par la Confédération permettent de minimiser les risques d'autres irrégularités.

5. Le Gouvernement ou l'un ou l'autre de ses membres, aurait-il pu avoir connaissance déjà bien avant l'annonce du scandale, vue que le Conseil d'administration de la Poste savait depuis 2013 que les astuces comptables pouvaient s'avérer délicates ?

A l'initiative du canton du Jura, un courrier commun aux cantons du Jura, de Berne, de Neuchâtel et de Vaud avait été adressé en juillet 2012 à l'OFT en lui demandant d'examiner toute la gestion de l'entreprise CarPostal. Cette demande était motivée par des prétentions qui paraissaient alors exagérées ainsi que par un manque de transparence de l'entreprise. Toutefois, à aucun moment avant la divulgation de « l'affaire CarPostal » par l'Office fédéral des transports (OFT) en février 2018, un membre du Gouvernement n'avait été au courant ni ne pouvait avoir connaissance des irrégularités pratiquées par cette entreprise.

Delémont, le 18 août 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat

Gladys Winkler Docourt